

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« L'âme de nos 9 villages »

Article 1 : Contexte

La municipalité de Cloyes les Trois Rivières organise un concours photo intitulé « L'âme de nos 9 villages », ouvert à tous les photographes amateurs résidant ou de passage sur notre territoire.

L'objectif de ce concours est de constituer une collection de 9 photographies mettant en valeur chacun des 9 villages de Cloyes les Rivières. Ces 9 clichés seront exposés de façon permanente dans le bureau du Maire. À travers cette opération, la municipalité de Cloyes les Trois Rivières, souhaite afficher l'identité et la diversité de chacun de nos villages.

Les neuf villages réunis au sein de la commune de Cloyes les Trois Rivières sont : Autheuil, Charray, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, La Ferté-Villeneuve, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre.

Le défi proposé aux participants est de capturer l'essence même de chacun de nos villages à travers une série de 9 photographies (soit un cliché unique par village). Chaque photographie soumise devra permettre d'identifier immédiatement le village concerné, que ce soit par son patrimoine bâti, ses paysages emblématiques ou ses détails architecturaux caractéristiques. Il s'agit de poser un regard authentique et singulier sur ce qui fait le caractère et la fierté de nos terroirs.

Nous souhaitons qu'un visiteur, un touriste ou une personne extérieure à notre commune, en découvrant ce mur de 9 villages, soit instantanément plongé dans l'identité de notre territoire grâce à des marqueurs forts et très reconnaissables. C'est pourquoi nous attirons votre attention sur le fait qu'un simple paysage verdoyant ou une passerelle isolée ne suffisent pas toujours à identifier formellement un village. Les clichés sélectionnés devront impérativement mettre en avant des repères visuels uniques, indissociables du village.

Article 2 : Thématiques du concours

Chaque candidat doit obligatoirement fournir un ensemble de 9 photographies, à raison d'une photo pour chacun des 9 villages qui composent notre commune. Les candidats sont invités à proposer des clichés qui illustrent la singularité de chacun des 9 villages de Cloyes les Trois Rivières.

Règlement du concours photo « l'âme de nos 9 villages »

L'enjeu majeur de cette thématique est la reconnaissance immédiate, le spectateur doit pouvoir identifier le village photographié au premier coup d'œil. Pour ce faire, les participants pourront mettre en avant :

- Le patrimoine emblématique
- Les paysages
- Les détails architecturaux

Chaque photo devra être le reflet de l'âme du village et témoigner de ce qui le rend unique et reconnaissable.

Article 3 : Calendrier

- Du 29 juin au 4 septembre 2026 : réception des photographies
- Du 7 au 10 septembre 2026 : sélection et vote du jury
- 11 septembre : annonce des gagnants
- 25 septembre : remise des Prix à la mairie de Cloyes les Trois Rivières

Article 4 : Conditions générales de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, photographe amateur, à l'exclusion des membres du jury et des élus organisateurs.

La participation des mineurs est soumise à une autorisation préalable de leurs représentants légaux. Les candidats mineurs devront obligatoirement transmettre le consentement de l'autorité parentale dûment rempli et signé, disponible en annexe 1.

Pour être recevables, les photographies doivent impérativement avoir été prises sur le territoire de la commune de Cloyes les Trois Rivières, au sein de chacun des 9 villages suivants : Autheuil, Cloyes-sur-le-Loir, Charray, Douy, La Ferté-Villeneuve, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre

Tout dossier incomplet ou comportant une ou des photographies prises en dehors du périmètre des 9 villages précitées sera automatiquement écarté.

Article 5 : Modalités de transmission et directives photographiques

Les participants devront envoyer les photos entre le 29 juin et le 4 septembre 2026 minuit, par courriel à l'adresse suivante : communication@cloyeslestroisrivieres.fr et indiquer comme objet du mail : « concours photo 2026 ».

Les participants devront indiquer dans le corps du message :

- Nom et prénom
- Date de naissance

Règlement du concours photo « l'âme de nos 9 villages »

- Lieu de vie (code postal et commune)
- Adresse électronique et coordonnées téléphoniques à jour

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Le participant devra intituler ses photographies, comme suit :

- Titre de la photo
- Lieu de prise de vue (rue ou lieu-dit, commune)
- Date de la prise de vue

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie devra être au format .jpeg ou .png et d'un poids max. de 15 Mo
- La photographie doit avoir une bonne résolution (minimum 300 dpi – pixels par pouce) pour pouvoir être imprimée en haute qualité
- Hormis les corrections de luminosité, de contraste, de recadrage et de saturation, toute retouche du cliché est strictement interdite.
- Sont autorisées : les photos couleurs sans filtre, sans bordure, sans filigrane et signature.
- Sont autorisés : le format « portrait » et le format « paysage » (elles seront imprimées en 42cm x 59,4cm).

Les photos prises en drone sont acceptées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Nous vous invitons à vérifier la légalité de votre zone de survol sur <https://www.geoportail.gouv.fr/>

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les détails très variables ou le temps de chargement. En conséquence, la commune ne saurait en être tenue pour responsable de ces aléas.

Article 6 : Exclusion

Le jury se réserve le droit de ne pas retenir les clichés :

- À caractère illégal (plagiat, antériorité...), illicite ou immoral
- D'une définition insuffisante
- Non conforme au règlement du concours ou hors-sujet
- Reçus après la date de clôture du concours
- Datant de plus de deux ans
- Les clichés de cartes postales anciennes
- Les photomontages et les incrustations
- Ne respectant pas les normes de fichiers numériques demandées par l'organisateur
- Créées avec l'IA ou l'utilisant

Règlement du concours photo « l'âme de nos 9 villages »

Aucun objet de stylisme (vêtements, meubles, objets) ni, aucune marque commerciale ne devront être visibles. Toute représentation d'alcool, de tabac ou de leurs marques est interdite. Les prises de vue de l'intérieur des habitations privées seront soumises à l'autorisation du propriétaire.

Si une anomalie est constatée (exemple : une photo ne respecte pas les droits à l'image), le jury se réserve le droit d'exclure la/les photo(s) concernée(s) pour non-respect du présent règlement

Dans ce cas, le candidat sera informé par courriel que sa photographie est exclue du concours.

Article 7 : Droit à l'image, cession des droits d'auteurs et utilisation des photographies

Les participant(e)s garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours et doivent s'assurer que leur photographie ne porte pas atteinte aux droits liés à l'image des personnes ou des lieux représentés ainsi qu'au respect de l'ensemble de la législation en vigueur. Les photographies de personnes, dans des lieux publics, sont autorisées seulement si ces dernières ne sont pas identifiables ou ont toutes donné leur accord.

Si les photographies représentent un ou des enfants, le participant devra avoir obtenu l'autorisation des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie (voir le modèle en annexe 1).

Les auteurs(es) des photographies lauréates autorisent la commune de Cloyes les Trois Rivières à diffuser leur œuvre dans le cadre de la promotion de la commune de Cloyes les Trois Rivières. La commune de Cloyes les Trois Rivières se chargera de l'impression des clichés sélectionnés par le jury, en vue de les exposer en mairie ou dans les mairies annexes.

La commune de Cloyes les Trois Rivières est dépositaire des fichiers et des supports photos exposés et peut les utiliser au sein des sites culturels de Cloyes les Trois Rivières, du magazine de la commune, des réseaux sociaux ainsi que de ses outils de communication, pendant une durée de 10 ans. Les lauréats autorisent l'utilisation gratuite de l'image avec la mention de son copyright sur le cliché par l'organisateur du concours photo sur tous ses supports (réseaux sociaux, dépliants, newsletters, site web, publications...).

La commune de Cloyes les Trois Rivières ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de non-respect du droit de l'image. Elle décline toute responsabilité en cas de réclamations émanant d'un tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Cependant

à la suite d'un tel constat, l'organisateur s'engage à cesser l'utilisation de cette photographie.

L'organisation s'engage à :

- Ne pas modifier le cliché sans autorisation préalable du photographe
- Mentionner systématiquement l'identité du photographe quel que soit le type d'utilisation de la photographie, conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle
- Informer le photographe que son cliché a été utilisé.

Article 8 : Composition du jury et résultats

Le jury est composé d'élus, de la commune de Cloyes les Trois Rivières. Il est présidé par le Maire.

Les lauréats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Le respect du thème et du règlement
- La qualité des photos et leur esthétique
- L'aspect technique

Au total 3 gagnants seront sélectionnés, ce qui représente un ensemble de 27 photographies lauréates.

Le jury se réunira pour désigner ces 3 lauréats et procédera à la sélection dans le respect le plus strict de l'anonymat.

Article 9 : Prix et récompenses

Les lauréats seront contactés par courriel et invités à la remise des prix qui se déroulera le 25 septembre 2026 (sous réserve de la disponibilité des lauréats). Les frais de déplacement seront à la charge du lauréat

À cette occasion, des récompenses financières seront décernées aux trois gagnants du concours :

- 1^{er} prix : 500 euros
- 2^{ème} prix : 250 euros
- 3^{ème} prix : 150 euros

Ces dotations financières sont nominatives, elles ne sont pas cessibles à un tiers et ne pourront faire l'objet d'aucune autre contrepartie. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant l'envoi du courriel de notification sera considéré comme ayant renoncé à son prix.

Article 10 : Dispositions diverses

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours.

Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours afin que sa ou ses photographie(s) soi(en)t retirée(s) de la sélection.

Article 11 : Acceptation du règlement

Toute participation au concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres à ce jeu concours. Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques entraînera l'exclusion du/de la participant(e) et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la commune de Cloyes les Trois Rivières pourrait décider d'engager. Le présent règlement et les modalités spécifiques de participation au jeu concours sont consultables par l'ensemble des participants pendant toute la durée du concours www.cloyeslestroisrivers.fr.

Article 12 : Contact

Pour toute aide ou information complémentaire, vous pouvez écrire à communication@cloyeslestroisrivers.fr ou téléphoner au 02 37 98 65 80.

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE – PARTICIPATION DES MINEURS

AU CONCOURS PHOTO 2026 DE LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES

Pour les candidats mineurs, dans le cadre du Concours photo, ce document complété et signé, est à joindre au formulaire de participation.

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Résidant (adresse exacte).....

agissant en qualité de représentant légal de l'enfant (nom et prénom)

..... né(e) le

Autorise spécifiquement celui-ci à participer au Concours photo de la commune de Cloyes les Trois Rivières « L'âme de nos 9 villages ».

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et des modalités de participation disponibles sur le site internet www.cloyeslestroisrivers.fr

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

La commune de Cloyes les Trois Rivières, agit en tant que Responsable de traitement, et de la collecte des données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de la gestion du concours photo « l'âme de nos 9 villages ». Les données personnelles traitées sont le nom, le prénom, les coordonnées des participants et des représentants légaux (adresse de courriel, téléphone, adresse postale). Les autorisations de recueil de données sont conservées pendant la durée du concours et jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévue dans le règlement du concours. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées dans les formulaires seront traitées uniquement par les personnes habilitées de la structure. L'identité des participants sera ensuite diffusée dans le cadre du concours organisé par la structure. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données. La diffusion de ces données est soumise au consentement de la personne concernée, qui peut le retirer à tout moment. Pour plus d'information et pour exercer ces droits vous pouvez contacter le responsable de traitement (communication@cloyeslestroisrivers.fr). Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Règlement du concours photo « l'âme de nos 9 villages »

AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION

DE L'IMAGE D'UN MINEUR

(A faire remplir par les parents ou les responsables légaux du mineur)

Je soussignés / nous soussignés : Nom, Prénom :

Adresse :

Adresse email :

Agissant en qualité de représentants légaux de :

Accordons à, l'autorisation de réaliser des prises de vue photographiques sur lesquelles notre enfant apparaît ainsi que l'autorisation de diffuser ces photographies à l'occasion du Concours photo « l'âme de nos 9 villages » organisé par la commune de Cloyes les Trois Rivières, conformément au règlement de ce concours.

Nous accordons cette autorisation à titre gracieux. Cette autorisation est consentie pour le concours et pour l'exposition qui en découlera. Nous n'en autorisons pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.

Nous n'autorisons pas à céder les clichés représentant notre enfant à un tiers. Ces dispositions sont portées à notre connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

La commune de Cloyes les Trois Rivières, agit en tant que Responsable de traitement, et de la collecte des données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de la gestion du concours photo « l'âme de nos 9 villages ». Les données personnelles traitées sont le nom, le prénom, les coordonnées des participants et des représentants légaux (adresse de courriel, téléphone, adresse postale). Les autorisations de recueil de données sont conservées pendant la durée du concours et jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévue dans le règlement du concours. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées dans les formulaires seront traitées uniquement par les personnes habilitées de la structure. L'identité des participants sera ensuite diffusée dans le cadre du concours organisé par la structure. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données. La diffusion de ces données est soumise au consentement de la personne concernée, qui peut le retirer à tout moment. Pour plus d'information et pour exercer ces droits vous pouvez contacter le responsable de traitement (communication@cloyeslestroisrivieres.fr). Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Règlement du concours photo « l'âme de nos 9 villages »